

URBANISME**Avenir-Gambetta**

9 rue Ernest Renan

Convention de transfert de gestion patrimoniale avec la SADEV 94

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du projet de restructuration urbaine Avenir-Gambetta, la Commune a engagé une politique d'acquisitions foncières, directement ou par l'intermédiaire du Syndicat mixte d'Action Foncière du département du Val-de-Marne ou de son concessionnaire « SADEV 94 ».

Ainsi, par arrêté municipal en date du 11 avril 2008, il a été décidé de préempter l'ensemble immobilier sis 9 rue Renan, parcelle cadastrée section AT n° 9, d'une superficie de 400 m², afin de le revendre dans les meilleurs délais à la société « SADEV 94 ».

Par délibération en date du 23 octobre 2008, le Conseil municipal a approuvé le principe de cette revente.

Cependant, afin d'éviter les difficultés de gestion liées à une éventuelle occupation du bien et dans un souci de proximité, la Commune a souhaité conserver, la jouissance de cet ensemble immobilier. Elle assumera donc l'ensemble des actes de gestion courante de l'immeuble et des dépenses afférentes.

Pour ce faire, il est ainsi nécessaire de conclure une convention de transfert de gestion patrimoniale entre la Commune et la SADEV 94.

Je vous propose donc d'approuver la convention de transfert de gestion patrimoniale à passer avec la société « SADEV 94 », relative à l'ensemble immobilier sis au 9 rue Ernest Renan, dans le cadre de l'opération Avenir-Gambetta.

P.J. : convention.

URBANISME

Avenir-Gambetta

9 rue Ernest Renan

Convention de transfert de gestion patrimoniale avec la SADEV 94

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

vu sa délibération en date du 22 janvier 2004 approuvant la révision du plan local d'urbanisme (PLU), modifié en dernier lieu le 31 janvier 2008,

vu son arrêté en date du 11 avril 2008 portant exercice du Droit de Prémption Urbain Renforcé sur l'ensemble immobilier sis 9 rue Renan à Ivry-sur-Seine, parcelle cadastrée section AT n° 9, d'une superficie de 400 m², au prix de 500.000,00 €,

vu sa délibération en date du 23 octobre 2008, approuvant la vente à SADEV 94 de l'immeuble sis 9 rue Renan à Ivry-sur-Seine, parcelle cadastrée section AT n° 9, d'une superficie de 400 m², au prix de 507.500,00 €,

considérant l'intérêt pour la Commune de conserver la gestion dudit bien,

vu la convention de transfert de gestion patrimoniale, ci-annexée,

vu le plan de situation, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 37 voix pour et 5 voix contre)

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de transfert de gestion patrimoniale à passer avec la SADEV 94 relative à l'ensemble immobilier sis 9 rue Ernest Renan à Ivry-sur-Seine, parcelle cadastrée section AT n° 9, d'une superficie de 400 m², permettant à la Commune d'en garder la jouissance pendant toute la durée du portage foncier.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer ladite convention, ainsi que les avenants y afférant.

RECU EN PREFECTURE
LE
TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE
LE 27 MARS 2009